

Bureau Syndical
Mercredi 24 juin 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)
M. Romain COLAS (Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Didier GONZALES (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Secrétaire),
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente),
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Président),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur),
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président),
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),	à	M. Marc CUYPERS
Cécile SPANO (Assesseur)	à	M. Arnaud VÉDIE

Etaient absents et excusés

M. Éric BOBET (Assesseur), M. Michaël DAMIATI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président), M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Stéphane RABANY (Assesseur), M. Jonathan WOFSY (assesseur)

Le Président informe que le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 11 mars 2026.

Le Président n'ayant été destinataire d'aucune demande d'amendements ou de commentaires particuliers, met aux voix le compte rendu, qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

Lecture de l'ordre du jour.

En l'absence d'observation, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (rapporteur R. Colas)

Le Président présente ce rapport et indique que cette délibération est prise dans le cadre de la passation entre Nathalie Guesdon et Adrien Derain car un décret du 10 juin 2026 a mis en œuvre la réforme de l'encadrement supérieur dans la Fonction Publique Territoriale avec prise d'effet au 1^{er} juillet prochain.

En l'absence d'observations ou d'oppositions, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2026, de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui peut être pourvu par un fonctionnaire ou par un contractuel dans les conditions du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°2026-484 du 10 juin 2026. En cas d'occupation de cet emploi par un agent contractuel, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 mars 2024 portant mise à jour du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Précise que le régime indemnitaire applicable sera celui spécifique aux emplois de direction dès lors que l'assemblée délibérante aura intégré les dispositions du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de l'arrêté ministériel à venir répartissant par niveau les emplois de direction. Abroge, à compter du 1^{er} septembre 2026, la délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2023. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

2. Renouvellement du quartier de la Lutèce à Valenton - Convention de participation financière entre le SyAGE et la commune pour le dévoiement du réseau d'eaux usées du Syndicat (rapporteur R. Colas)

Le Président présente ce rapport et précise que cette délibération est prise rapidement afin d'éviter que ces travaux prennent du retard.

Vanessa HANNI observe que dans la convention, il est fait mention de 2 mètres linéaires différents.

Le Président dit qu'il s'agit certainement d'arrondi. Toutefois, les services vont apporter les correctifs nécessaires.

Vanessa HANNI constate que, dans l'article 10, il est fait mention d'une possibilité de modifications significatives avec avenant par simple échange de courrier et demande si ce procédé suffit réellement ?

Le Président rappelle que ces travaux sont sur un estimatif et que si les montants doivent changer, de nouvelles discussions devraient avoir lieu.

Il y a-t-il d'autres observations ?

En l'absence d'observations complémentaires ou d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention de participation financière pour le dévoiement du réseau d'eaux usées du SyAGE situé au cœur du quartier de la Lutèce à Valenton. Décide d'autoriser le Président à signer avec la commune de Valenton ladite convention. Précise que :

- le montant total estimé de l'opération s'élève à 1 425 820,92 € HT soit 1710 985,10 € TTC en ce compris le montant des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des prestations annexes,
- le financement de la commune est qualifié de subvention d'équipement versée par cette dernière au Syndicat, pour le financement d'un ouvrage d'assainissement appartenant au SyAGE,
- le montant de la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût total hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre et prestations annexes est estimé à 712 910.46 €,
- la récupération du FCTVA, dans ces conditions, est à la charge du Syndicat,
- les modalités de remboursement par la commune de Valenton sont précisées dans le projet de convention
- la commune de Valenton autorise le SyAGE à occuper les emprises foncières nécessaires dont elle est propriétaire pour réaliser les travaux

3. Signature d'une convention d'intervention sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales sur la parcelle AI 0007 à Epinay-Sous-Sénart (rapporteur R. Colas)

Le Président présente ce rapport.

En l'absence d'observations complémentaires et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention d'intervention sur les réseaux EU et EP sur la parcelle AI 0007 à Epinay-Sous-Sénart entre le SyAGE et le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour le rehaussement des regards de visite et le remplacement des tampons des réseaux EU et EP, annexé à la présente délibération. Autorise le Président à signer avec le SIVOM ladite convention. Précise que le montant à la charge du SIVOM s'élève à la totalité du coût réel des travaux faisant l'objet des travaux et que le SyAGE fournira les tampons nécessaires.

4. Désignation du référent déontologue des élus du SyAGE (rapporteur R. Colas)

Le Président présente ce rapport.

En l'absence d'observations et d'oppositions, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical désigne, à l'unanimité, la SELAS ACG, dont le siège social est situé 5, rue de l'Arquebuse - 51000 Châlons-en-Champagne, représentée par Maître Steven Calot, comme référent déontologue des élus locaux pour une durée de 4 ans. Autorise le Président à signer une convention d'honoraires relative à la mission de référent déontologue des élus avec la SELAS ACG ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier. Précise que la SELAS ACG a pour mission d'apporter tout conseil utile à l'élu qui la consulte sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. L'élu qui souhaite recueillir l'avis du référent déontologue doit remplir un formulaire de saisine et lui transmettre à l'adresse électronique dédiée. L'élu reçoit un accusé de réception comprenant le délai de réponse et la possibilité d'appeler le référent déontologue en cas d'urgence. Dans le délai indiqué, le référent déontologue prend contact avec l'élu afin d'échanger sur la problématique objet de la saisine,

laquelle fait ensuite l'objet d'un avis écrit. L'avis rendu par le référent déontologue est confidentiel et adressé au seul demandeur. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions prévues par l'article R. 1111-1-0 du Code Général des Collectivités Territoriales. Tous les élus seront destinataires du formulaire ruménique vierge de saisine du référent déontologue sur demande à l'attention de la direction juridique du SyAGE. Fixe le montant de l'indemnité versée au référent déontologue, par le SyAGE, au montant plafond fixé par les textes, soit à ce jour 80 euros par saisine. Précise, qu'en cas de déplacement que le référent déontologue jugerait nécessaire à l'exercice de sa mission, ses frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale et que la présente délibération sera notifiée à la SELAS ACG

5. Subvention aux associations de pêche 2026 (rapporteur R. Colas)

Le Président présente ce rapport.

Jérôme MEUNIERr souhaite savoir si le montant des subventions ainsi que le nombre d'adhérents diffèrent par rapport à l'an passé.

Le Président précise que les montants sont sensiblement les mêmes que ceux de 2025 et qu'il y a donc une stabilité certaine.

En l'absence d'observations et d'oppositions, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer, pour 2026, des subventions aux diverses associations, réparties comme suit :

- AAPMA L'Entente de Pêcheurs de Draveil-Vigneux	4 217 €
- AAPMA du Val d'Yerres	5 998 €
- Boussy 91 Pêche de Compétition	800 €
- Club de Pêche de Compétition de l'Essonne	600 €
- Club Mouche Choisy-le-Roi et environs	110 €
- Fédération de pêche de Seine-et-Marne	4 217 €

Dit que les crédits sont inscrits à la nature 65748 de l'exercice budgétaire 2026.

6. Marché public de prestations intellectuelles - Marché n°26-08 : Réalisation d'un Zonage eaux usées et eaux pluviales du SyAGE - Procédure d'Appel d'offres ouvert - Signature du marché (rapporteur R. Colas)

Le Président présente ce rapport.

En l'absence d'observations et d'oppositions, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les termes du marché public portant sur la réalisation d'un zonage des eaux usées et des eaux pluviales sur l'aval du périmètre du SyAGE et concernant 18 communes. Autorise le Président à signer le marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaire : Groupement conjoint Prolog Ingénierie/SCE

Partie du marché à prix global et forfaitaire : 145 592,50€

Partie du marché à prix unitaires traitée à bons de commande, sans montant minimum et un montant maximum : 150 000,00 € HT

Précise que le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. La mission débutera à compter du comité de pilotage de démarrage. Elle s'achèvera une fois l'ensemble des livrables (y compris la cartographie), prévus au CCTP, reçus et validés - durée globale optimisée au regard de l'organisation proposée par le titulaire : 40 semaines (pour la réalisation du zonage EU et zonage EP).

7. Signature du marché subséquent n°26-07AC-1-2024 portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - allée Guillaume Apollinaire et rue Paul Eluard - Commune de Vigneux-sur-Seine (rapporteur R. Colas)

Le Président présente ce rapport.

En l'absence d'observations et d'oppositions, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2024, concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'Allée Guillaume Apollinaire et de la Rue Paul Eluard situées dans la commune de Vigneux-sur-Seine (Essonne). Décide d'attribuer le marché subséquent à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement conjoint France Travaux/PARENAGE/GAÏA TRAVAUX PUBLICS

Montant de l'offre : 1150 711,47 €

Durée de la période de préparation : 28 jours calendaires

Durée de la période d'exécution : 133 jours calendaires

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

8. Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 - Marché n°26-09AC-1-2024 - Travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales (Collecteurs et branchements) - rue Guillaume Budé - Commune de Yerres - Signature du marché

Le Président présente ce rapport.

En l'absence d'observations et d'oppositions, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n°AC-1-2024, concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de la rue Guillaume Budé - Commune de Yerres. Décide d'attribuer le marché subséquent à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement conjoint SRT/ ALPHA TP/SADE TS

Montant de l'offre en HT : 848 663,17 €

Durée de la période de préparation : 14 jours calendaires

Durée de la période d'exécution : 126 jours calendaires

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres

9. Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 : - Marché n°26-12AC-1-2024 : Travaux de réhabilitation du réseau eaux pluviales (Collecteurs et branchements) - Rue Curie -2ème partie - Commune de Brunoy - Signature du marché (rapporteur R. Colas)

Le Président présente ce rapport.

En l'absence d'observations et d'oppositions, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2024, concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales (EP) -Rue Curie - Commune de Brunoy. Décide d'attribuer le marché subséquent à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement conjoint EIFFAGE GCR/E.H.T.P.

Montant de l'offre en HT : 591 390,68 €

Durée de la période de préparation : 28 jours calendaires

Durée de la période d'exécution : 91 jours calendaires

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres

10. Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 : - Marché n°26-13AC-1-2024 : Travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales (Collecteurs et branchements) - rue Jules Ferry - Commune de Villeneuve-Saint-Georges - Signature du marché (rapporteur R. Colas)

Le Président présente ce rapport et précise que le réseau est fortement endommagé dans ce secteur et qu'il y a beaucoup d'eaux pluviales parasites, ce qui implique les débordements et donc des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.

En l'absence d'observations et d'oppositions, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2024, concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de la rue Jules Ferry- Commune de Villeneuve-Saint-Georges. Décide d'attribuer le marché subséquent à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement solidaire VALENTIN ENV. TP/SOGEA IDF

Montant de l'offre en HT : 727 087,30 €

Durée de la période de préparation : 28 jours calendaires

Durée de la période d'exécution : 126 jours calendaires

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres

11. Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 - Marché 26-14AC2024 - Suppression partielle de canalisations eaux usées fixées en encorbellement dans le ru d'Oly canalisé - Commune de Villeneuve-Saint-Georges - Signature du marché (rapporteur R. Colas)

Le Président présente ce rapport.

En l'absence d'observations et d'oppositions, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2024, concernant les travaux de suppression partielle de canalisations eaux usées fixées en encorbellement dans le ru d'Oly canalisé - Commune de Villeneuve-Saint-Georges. Décide d'attribuer le marché subséquent à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement conjoint France TRAVAUX/PARENAGE/GAÏA TP

Montant de l'offre en HT : 1 019 930,14 €

Durée de la période de préparation : 28 jours calendaires

Durée de la période d'exécution : 224 jours calendaires

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Christian GHIS souhaite qu'un point soit fait sur la pollution qu'a subi la rivière l'Yerres et qui a, notamment, touché une partie du site de Natura 2000.

Le Président passe la parole à **Adrien Derain** afin qu'une réponse précise soit donnée sur ce point.

Adrien DERAINE, Directeur de Cabinet, informe que, en effet, une pollution est intervenue fin mai, déposant un film noir, en premier lieu, dans le ru d'Yvron puis atteint la confluence avec l'Yerres à Bernay Vilbert. Lors des investigations menées, il a été découvert qu'il y avait plusieurs sources de pollutions différentes, intervenant de manières concomitantes, en partie, amenant des dégradations importantes dans le milieu pendant 10 jours. Ce milieu naturel est, à ce jour, toujours dégradé. La pollution, qui s'est arrêtée, en grande partie, à Courtomer, à tout de même franchie le seuil sans faire trop de dégâts. Une réunion a eu lieu, hier, en mairie de Courpalay, en présence de Madame le Maire ainsi que Monsieur le Maire de Courtomer, les services de l'Etat représentés par la DDT, le DRIEAT, les services du SyAGE, du Département de Seine et Marne, la société SUEZ (délégataire de la commune) et l'OFB, car une procédure judiciaire a été ouverte. Concernant l'identification des sources de ces pollutions, pour le moment, un seul responsable a été trouvé parmi tant d'autres. En effet, une brasserie a reconnu sa responsabilité. Dans l'exutoire qui arrive dans le cours d'eau, il y avait une cuve, sensée récupérer une partie des eaux de process, mais qui était, à sa base, fendue. De ce fait, ces eaux de process s'infiltraient dans le réseau d'eaux pluviales. Cette brasserie l'ignorait. Les dirigeants de cette dernière ont immédiatement installé, en urgence, une vanne pour fermer le réseau d'eaux pluviales afin de stopper cette pollution qui devait durer depuis des années (cette brasserie a 10 ans). Cette source est donc en cours de traitement.

Une autre source de pollution proviendrait d'un fossé, qui est un cours d'eau réglementaire où un exutoire a été clairement identifié. Toutefois, sa provenance n'a pas été trouvée car très difficile à identifier. Une procédure judiciaire a été engagée.

Bertrand REMOND intervient en précisant qu'il avait procédé à des vérifications, dans sa commune d'Aubepierre, qui est, par ailleurs, très étendue. Il a soulevé les plaques, vérifié les rus mais n'a rien constaté d'anormal.

Adrien DERAINE rassure en précisant que la commune d'Aubepierre n'est, en aucun cas, concernée. Elle a, par ailleurs, été mise hors de cause par l'OFB. Une dernière source serait deux stations d'épuration qui seraient, toutefois, conformes. En raison de la sécheresse et des étiages très faibles, les rejets d'une station d'épuration, même si conformes selon les arrêtés, peuvent se transformer en concentrations très importantes. Les investigations continuent. Une procédure administrative de la part de la DDT et de la DRIEAT est en cours. Il y a donc 3 sources en cours d'investigation : la brasserie, le fossé et les stations d'épuration. Il faut laisser à la justice et à la procédure administrative le soin de finaliser les procédures. Ce sont des pollutions qui arrivent de manières récurrentes.

Le Président reprend la parole et précise que, effectivement, le SyAGE est, très souvent, confronté à ces pollutions. Le Syndicat n'a pas un travail de police et ses capacités d'investigation sont assez limitées. Mais le SyAGE porte assistance aux autorités compétentes pour qu'elles nous sollicitent afin d'identifier les sources, les résorber et le cas échéant que la justice dispose d'éléments permettant réparation et condamnation. Le SyAGE a, dans son exécutif, 2 Vice-Présidents (Sylvie Dorncarli et Benoît Smith) dont les missions sont principalement la lutte contre les pollutions.

Marc CUYPERS intervient en précisant que, le méthaniseur, dans lequel il dispose d'une participation, a été contrôlé par une batterie de tests. Ce sont des équipements classés ICPE. Bien évidemment, il y a toujours la possibilité d'une erreur dans la conception. Dans un cas de pollution tel que celui-là, il faut remonter vers la source. La responsabilité des uns ou des autres ne sera peut-être pas trouvée mais il faut éviter que cela ne se reproduise. Il précise aussi que la société Suez, délégataire sur les STEP, s'est très vite exonérée de la problématique.

Le Président rappelle que Natura 2000 est un site qui a vocation à protéger des espèces et du fait de cette pollution, il y a eu une mortalité piscicole phénoménale.

Christian GHIS précise que les agents du SyAGE situés à Rozay sont intervenus très rapidement et ont fait un travail remarquable.

Adrien DERAÏN précise aussi que la mobilisation continue. Des points de mesure sont faits régulièrement. En termes de service à la commune, ce sont les agents du service rivière et de la régie qui sont partis sur place afin de sortir les poissons de l'eau et faire une partie du travail d'équarrissage même si ce n'est pas leurs missions.

Le Président précise que les concentrations en sortie de STEP, du fait de l'étiage, vient du fait qu'il y a beaucoup de seuil sur la rivière. Cela empêche la dilution des pollutions et concentre ces dernières dans les différents biefs créés artificiellement. Les suppressions de seuils permettraient d'améliorer la qualité écologique des cours d'eaux et de biodiversité.

Le Président informe que, comme il s'y était engagé, les Vice-Présidents, qui ont délégation, vont être destinataires d'une lettre de mission déclinant la feuille de route pour ces prochaines années, sectorisée par délégation. Un projet va leur être remis avec un retour avant le 8 juillet afin que des modifications puissent être apportées le cas échéant. Les courriers finalisés seront adressés ensuite à l'ensemble des membres du Bureau ainsi qu'aux services du Syndicat.

Un calendrier prévisionnel des réunions sera remis très prochainement. Le prochain Bureau aura lieu le 23 septembre.

Le Président clôt la séance en remerciant chaleureusement tous les membres du Bureau pour leur présence.

La séance est levée à 20 h 15

 Le Président
Romain COLAS